

CABINET

N° 0170 /MFBPP-CAB

NOTE CIRCULAIRE
à l'attention des cadres et agents des
administrations fiscale et douanière

Il est rappelé que la République du Congo et la société HUAWEI TECHNOLOGIES Co., Ltd ont signé, en date du 13 juillet 2015, le contrat n°2015-031/PR/AS/DGGT relatif à la Phase III du Projet de Couverture Nationale en Télécommunications.

Ce marché est sous le financement de l'Accord-cadre de coopération économique et commerciale entre la République du Congo et la République Populaire de Chine.

En application des dispositions du contrat susvisé, notamment l'article 1-8 de l'avenant n°1, les prix dudit marché sont exemptés de tous impôts, droits et taxes de toute nature ainsi que des droits et taxes de douanes, à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires ainsi que les impôts, droits, taxes et cotisations exigibles sur le personnel local.

En conséquence, les services des administrations fiscale et douanière sont tenus d'appliquer les privilèges fiscaux et douaniers prévus dans le cahier des clauses administratives particulières du contrat n°2015-031/PR/AS/DGGT du 13 juillet 2015 et au point 18 de son Avenant n°1 du 13 août 2018.

Le directeur général des impôts et des domaines ainsi que le directeur général des douanes et des droits indirects sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à la stricte exécution de la présente note.

Fait à Brazzaville, le 29 JUIN 2021

Le Ministre,



Robert Roger ANDELY

Large diffusion.